

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.02

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au Grade d'adjoint administratif principal de première classe

Le Maire de la commune de Cases de Pène :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

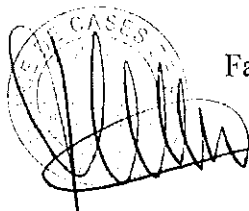
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame UBALDO Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe Échelle C2 Échelon n°9	01/04/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

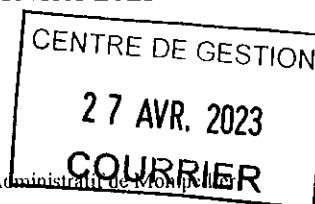
ARTICLE 2: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Cases-de-Pène, le 27 février 2023

Le Maire

Théophile Martinez



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le 1^{er} mars 2023.

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.03

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
au Grade d'adjoint technique principal de première classe**

Le Maire de la commune de Cases de Pène :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame CUNCHILLOS Maryse	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe Échelle C2 Échelon n°9	01/04/2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

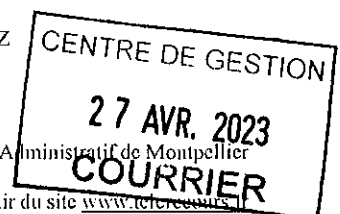
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2: La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cases-de-Pène, le 27 février 2023

Le Maire

Théophile Martinez



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le 1^{er} mars 2023.